

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 771

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 4

Supprimer les alinéas 31 et 32.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La modification de la composition des commission administratives paritaires par catégorie et non plus par corps et par grade pose un grave problème de hiérarchie et de compétence. des personnels de domaines d'expertise différents et/ou de grade inférieur, si tant est qu'il y ait des équivalences, vont être amenés à apprécier des situations auxquelles ils seront totalement étrangers.